

RÉSOLUTION CE
Date d'adoption : 21 août 2017
En vigueur : 21 août 2017
À réviser avant :

ÉNONCÉ :

1. La présente directive administrative (DA) établit, pour les membres du personnel, des lignes de conduite sur la gestion et la manipulation des produits dangereux et des déchets dangereux dans les laboratoires et les ateliers de toutes les écoles secondaires ainsi que dans tous les lieux d'entreposage des produits chimiques du Conseil. Elle s'appuie sur la politique FON02_Politique environnementale.

OBJECTIFS :

2. Assurer la santé et la sécurité des employés du Conseil qui manipulent et gèrent des produits chimiques.
3. Assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes fréquentant les établissements du Conseil.
4. Assurer la conformité à la norme ISO 14001 et aux lois régissant les produits chimiques et les déchets dangereux.

DÉFINITION :

Fournisseur

5. Un fournisseur est une personne physique ou morale qui fabrique, transforme, emballe, vend ou importe des matières dangereuses destinées à être utilisées au travail.

Produits dangereux

6. Il s'agit des produits qui font partie d'une ou des deux principales classes de dangers : les dangers physiques et les dangers pour la santé. Chacune de ces classes englobe des dangers qui regroupent des produits caractérisés par des propriétés dangereuses particulières :
 - Classe des dangers physiques : ce sont les produits classés en fonction de leurs propriétés chimiques ou physiques, telles que l'inflammabilité, la réactivité ou la corrosivité pour les métaux. (Voir **Annexe A** pour les composantes de cette classe de danger.)
 - Classe des dangers pour la santé : ce sont les produits classés en fonction de leurs aptitudes à entraîner un effet sur la santé tel qu'une irritation oculaire, une sensibilisation respiratoire (ex. : produit qui peut causer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés respiratoires s'il est inhalé), ou une cancérogénicité (ex. : produit qui peut provoquer le cancer). (Voir **Annexe A** pour les composantes de cette classe de danger.)



Déchets dangereux

7. Les déchets dangereux sont :
- les restes d'une manipulation de produits dangereux,
 - des produits dangereux périmés,
 - des produits dangereux non identifiés,
 - les produits dangereux en excès,
 - tout emballage, outil ou équipement qui a été souillé par un produit dangereux,
 - tout déchet provenant de la mise au rebut de produits dangereux.

RESPONSABILITÉS :

Conseil

8. Maintenir cette directive administrative conforme aux Lois et règlements en vigueur.
9. Définir les pratiques d'entreposage communes et de gestion des déchets dangereux :
 - Les déchets dangereux doivent être évacués par la compagnie retenue par le Conseil sur une base régulière, à un minimum de deux (2) fois durant l'année scolaire (en janvier et en juin);
 - Les déchets dangereux non chimiques (ex. : tube de néon, peinture) doivent être évacués tous les trois (3) mois.
10. S'assurer de former le personnel utilisant les produits dangereux sur leurs manipulations, leurs entreposages, leurs éliminations ainsi que sur les procédures de déversement.
11. Faire la gestion de l'achat des produits chimiques se trouvant sur la liste des produits contrôlés (Acide nitrique, Nitrate de potassium, Perchlorate de potassium, Nitrate de sodium, Peroxyde d'hydrogène, Nitrométhane, Chlorate de sodium, Chlorate de potassium). (Voir un exemple à l'Annexe B_Déclaration de l'utilisateur final.)
12. S'assurer que les installations d'entreposage telles que les cabinets de rangement et les hottes sont conformes aux normes et que leur rendement est évalué annuellement.

Directions d'école

13. S'assurer que tous les utilisateurs de produits chimiques ont été sensibilisés à la présente directive administrative et ont reçu la formation nécessaire portant sur la manipulation des produits dangereux, la gestion des déchets dangereux et sur la procédure de nettoyage des déversements accidentels des produits chimiques ou de déchets dangereux.
14. S'assurer que les enseignants de sciences et de technologie respectent les normes d'entreposage des produits dangereux comme l'exige le Système de management environnemental du CEPEO.
15. S'assurer d'avoir en leur possession la liste des produits dangereux et de leur lieu d'entreposage ainsi qu'une copie des fiches de données de sécurité.
16. S'assurer que le plan de mesure d'urgence ainsi que le plan d'évacuation est à jour.

Gestion et manipulation des matières dangereuses

17. S'assurer que les employés connaissent la localisation des trousse de déversement accidentel (ex. : poudres neutralisantes pour les acides ou les bases, matières absorbantes, sacs de récupération, équipement de protection individuelle).
18. S'assurer de la présence des fiches de données de sécurité dans les lieux d'entreposage ou des fiches d'utilisation des produits dangereux.
19. S'assurer que les déchets de produits dangereux sont évacués selon les procédures établies par le Conseil.
20. Assurer l'approvisionnement de matériel et de produits dans leurs écoles.
21. Enclencher le processus des mesures d'urgence dans les cas de fuite ou de déversement de produits explosifs, hautement toxiques ou volatils.
22. S'assurer que les trousse de premiers soins sont facilement accessibles, complètes et vérifiées mensuellement.
23. S'assurer que l'équipement de protection individuelle soit disponible, en bon état et utilisé par le personnel et les élèves.
24. S'assurer que l'entrepôt des produits dangereux ne est accessible qu'au personnel autorisé et que l'entrepôt est verrouillé à clé en tout temps.
25. suppléant

Utilisateurs de produits dangereux

26. Connaître les mesures à prendre en cas de déversement ou de fuite.
27. Avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
28. Connaître les normes d'entreposage des produits dangereux et les respecter.
29. Savoir où se trouvent les trousse de déversement et de premiers soins et savoir comment s'en servir.
30. Savoir où se trouvent les fiches de données de sécurité et savoir comment s'en servir.
31. Connaître les mesures de premiers soins spécifiques aux accidents impliquant des produits dangereux.
32. Maintenir à jour un inventaire des produits chimiques.
33. Respecter la procédure de disposition des déchets de produits chimiques ou des autres déchets dangereux.

Utilisateurs des locaux

34. Tous les employés utilisant les laboratoires de sciences doivent connaître cette directive et la procédure à suivre en cas de déversement ou de fuite.
35. Les employés doivent aviser un enseignant de sciences, le concierge et la direction de l'école dès qu'ils soupçonnent une possibilité de déversement ou de fuite.

MODALITÉS :

Disposition des déchets de produits dangereux et chimiques

36. Les déchets chimiques résultant d'une expérience ou démonstration doivent être transvasés dans l'un des contenants en plastique à cet effet selon la bonne catégorie de ségrégation.
37. La quantité et la description de ces déchets doivent être indiquées dans le registre des déchets dangereux.
38. Il faut éviter de remplir le contenant jusqu'à son-bouchon de manière à laisser un espace entre le bouchon et la ligne supérieure du contenant.
39. Les informations requises suivantes sur l'étiquette apposée sur le contenant doivent être complétées à l'aide d'un marqueur permanent :



**DÉCHET
DANGEREUX**

Nom du déchet : _____

Nom du responsable : _____

Lieu d'entreposage : _____

Date du début d'accumulation : _____

Veillez communiquer avec le service des immobilisations pour planifier une cueillette dans les 90 jours suivant la date du début d'accumulation.



40. Le contenant doit être rangé dans l'armoire appropriée, selon la compatibilité des produits. Ce contenant doit être placé dans un deuxième contenant (bac de plastique) afin de réduire les risques de déversement.
41. Les coûts liés à la collecte de déchets sont assumés par le Conseil.

PROCÉDURE D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE DE PRODUITS

Petit déversement

NOTE :

L'utilisateur du produit est le premier intervenant lors d'un déversement ou d'une fuite de produits chimiques dans le milieu du travail. Il doit :

1. **Inform**er le personnel sur place, la direction et le concierge.
2. **Délimiter un périmètre de sécurité.**
3. **Identifier la nature du produit chimique déversé.**
4. **Déterminer si la fuite est colmatée.**
5. **Consulter la fiche signalétique de la matière déversée pour déterminer :**
 - les dangers pour la santé,
 - les équipements de protection appropriés,
 - les procédures spécifiques en cas de déversement,
 - les produits non compatibles (ex. : réaction avec de l'eau).
6. **Porter les équipements de protection nécessaires.**
7. **Arrêter l'écoulement de façon sécuritaire.**
8. **Faire un barrage à l'aide de matériaux absorbants pour les drains situés à proximité du déversement.**
9. **Appliquer le produit absorbant ou neutralisant approprié en commençant par la périphérie du déversement vers le centre.**
10. **Ramasser le tout dans des sacs résistant aux produits chimiques, fermer ces sacs hermétiquement, les placer dans un contenant et y apposer l'étiquette de déchets dangereux.**

En cas de déversement sur vos vêtements, sur la peau ou dans les yeux,

1. Retirez immédiatement vos vêtements ou les chaussures contaminés et lavez-vous à l'eau pendant 15 minutes;
2. Prenez une douche d'urgence ou une douche oculaire durant 15 minutes si la zone de contact avec la peau ou les yeux est considérable;
3. Assurez-vous que l'eau est compatible avec le produit concerné;
4. Placez les vêtements contaminés dans un sac de plastique et éliminez-les comme un déchet dangereux; chaque utilisateur devrait toujours avoir des vêtements de rechange à proximité de l'endroit où il manipule des produits dangereux;
5. Amenez à l'urgence de l'hôpital avec la fiche signalétique du produit concerné toute personne affectée par un déversement.



Déversement majeur

